

LES VERGERS DE PARNAC1288 ROUTE DE MASSABIE
46140 ParnacSiret : 840 596 274 00018
APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 15/07/2024 au 31/07/2024

N° 12_1722569443723_BS_BELKADI_15072024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.**LATIFA BELKADI**

NIR : 2 64 01 99 383 042 35

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 15/07/2024

Palier : Palier 2

Coefficient hiérarchique : 19

Mme LATIFA BELKADI
Chemin de Lacafourque
LACAFOURQUE
46140 Parnac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,40	x	87,00	1078,80
Nombre total d'heures			87,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1078,80	x	10,00	107,88
Rémunération totale brute				1186,68
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				12,80
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1186,68	x	0,40	4,75
Sécurité Sociale Plafonnée	1139,53	x	6,90	78,63
Complémentaire T1	1139,53			56,18
Complémentaire T2	47,15			5,67
Formation	1186,68			0,71
CSG non imposable à l'IR	1176,12	x	6,80	79,98
CSG imposable à l'IR	1176,12	x	2,40	28,23
CRDS imposable à l'IR	1176,12	x	0,50	5,88
Total des cotisations et contributions obligatoires				272,83
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				913,85
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 913,85				

Montant net imposable : 947,96

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 947,96 €) x (Taux de 2,80%) = 26,54

Montant net à payer : 887,31**Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 947,96 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 26,54 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..